

serait ouvert le 13 février 1854, sous la présidence du tao-t'ai de Chang-Hai. Il fallait néanmoins arriver à un *modus vivendi*, et les conversations des consuls avec le fonctionnaire chinois conduisirent à la solution suivante.

L'unique moyen de sortir des difficultés dont la question entière était entourée sous l'empire des traités devait être cherché dans la combinaison d'un *élément étranger* de *probité* et de *vigilance* avec l'autorité chinoise. Il serait nécessaire d'adjoindre à l'agent chinois qui serait chargé des douanes un inspecteur des douanes étranger, délégué des trois consuls, qui serait logé à la douane et devrait contre-signer toutes les pièces. Les frais du personnel de cet inspecteur étaient calculés de la façon suivante :

Inspecteur, par an.....	6.000	dollars
Deux linguistes à 100 dollars par mois....	2.400	—
Ecrivains, messagers, etc.....	600	—
Douaniers étrangers.....	3.000	—
	<hr/>	
	12.000	dollars

C'est le tao-t'ai lui-même qui avait souvent exprimé le désir de voir un agent européen chargé de la surveillance et du contrôle des opérations de la douane. Satisfaction lui fut enfin donnée. Une fois cette idée de l'élément étranger à introduire dans le service de la douane accueillie, les trois consuls furent appelés à donner leur avis sur sa mise à exécution et les moyens les plus réguliers de la traduire dans la pratique.

Comme on le voit, la première idée, réalisée aujourd'hui, était la nomination d'un inspecteur unique, Européen, richement rétribué par l'autorité chi-